

Certificat

Conformément à l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté (No EAU/AUT/16/0244) du 21 août 2020 la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, a accordé à l'Administration communale de Colmar-Berg une autorisation relative à la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du redressement de la rue Leseberg et de la rue Reschbiereg à Colmar-Berg.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,